

REUNION DU 24 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-quatre du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Cuinzier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle de l'Aquarium, compte tenu des conditions sanitaires et les gestes barrières à respecter dans le cadre de la pandémie liée au covid 19, sous la présidence de Monsieur Marc LAPALLUS, Maire.

PRESENTS : LAPALLUS Marc (Maire), PEGUET-CHASSY Isabelle (1^{ère} Adjointe), DANIERE Sébastien (2^e adjoint), GONDEAU Stéphanie (3^e adjointe), BRETON Jean-Jacques (4^e adjoint), BELOT Stéphanie, FONGY Carole, CHAUX Mickaël, BUFFIN Valérie, MONCORGE Marc, DUPERRAY Mathieu, FAVRE Pierre, BUTTY Sylvain, MERCIER Ludovic, AUBONNET Michel.

=====

Ordre du jour :

- Choix des entreprises pour les travaux de réfection de l'auberge et des 2 logements,
- Souscription d'un emprunt pour le financement des travaux de l'auberge,
- Validation de la liste des administrés susceptibles de faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs,
- Accord de principe pour la vente à un administré d'une portion de l'impasse du Montclair,
- Renouvellement du contrat de location et de maintenance des copieurs Mairie et Ecole,
- Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres,
- Modification de la délibération relative aux délégations de fonctions du conseil municipal au Maire,
- Prime exceptionnelle COVID 19 pour les agents de services (indemnisation repas).
- Questions diverses (obligation d'affiliation sécurité sociale des élus...).

Monsieur le Maire accueille et remercie les membres présents, il indique qu'exceptionnellement et vu les conditions sanitaires et les gestes barrières à respecter dans le cadre de la pandémie de covid 19, il était nécessaire d'organiser la présente réunion dans la salle de l'Aquarium.

Avant d'aborder l'ordre du jour Monsieur le Maire demande à l'Assemblée s'il y a des remarques sur le dernier compte rendu, qui est approuvé sans observation.

Désigne Madame GONDEAU Stéphanie secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux conseillers municipaux de rajouter un sujet à l'ordre du jour : Prise d'une décision modificative sur le budget commerce pour l'inscription des travaux de rénovation de l'auberge et la souscription d'emprunts.

Le Conseil municipal accepte de rajouter ce sujet à l'ordre du jour qui est ensuite abordé :

➤ **CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'AUBERGE ET DES LOGEMENTS.**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que suite à l'appel d'offre qui avait été lancé dans le cadre des travaux de rénovation de l'auberge et des deux logements, et dont la date limite était le 24 juin 2020, 36 entreprises ont répondu.

Après analyse des offres par le Cabinet d'architecture AABT et l'économiste Lionel GEAY, au vu des critères de sélection : Capacité du postulant : 30 %, Valeur technique de l'offre 30 % et Prix : 40 %, les entreprises suivantes pourraient être retenues :

Lot 1 : Démolitions - gros œuvre – réseaux -aménagements extérieurs - façades : **Entreprise LAPIERRE SARL de BELMONT DE LA LOIRE pour 109 179,48 € HT.**

Lot 2 : Charpente bois – Bardage composite – Couverture tuiles – zinguerie : **Entreprise SARL BEAUPERTUIT de LE CERGNE pour 12 910,88 € HT.**

Lot 3 : Volets roulants alu laqués – Métallerie : **Entreprise PONTILLE SARL de LE CERGNE pour 29 330,50 € HT.**

Lot 4 : Menuiseries extérieures et intérieures bois : **Entreprise THEVENOUX/NATUR BOIS de COURS pour 25 885,19 € HT.**

Lot 5 : Plâtrerie – isolation – peinture : **Entreprise MENIS de ST NIZIER SOUS CHARLIEU** pour **34 719,33 € HT.**

Lot 6 : Doublages cloisons et portes isothermes : **supprimé**

Lot 7 : Carrelages-faïences : **Entreprise ARCHIMBAUD de BOEN** pour **14 850,23 € HT.**

Lot 8 : Plomberie-Sanitaire-Chauffage-ventilation : **Entreprise PALLUET Frères de ST CYR DE FAVIERES** pour **61 356,93 € HT.**

Lot 9 : Electricité : **Entreprise JACQUET de COURS LA VILLE** pour **28 828,10 € HT.**

Lot 10 : Equipements cuisine : **Entreprise PERRIER SAS de MARCIGNY** pour **36 232,78 € HT.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Mme BUFFIN Valérie n'ayant pas pris part au vote : **ACCEPTE** de retenir les entreprises précitées pour exécuter les travaux de rénovation de l'auberge qui s'élèveront à la somme globale de 353 293,42 € HT.

➤ **EMPRUNTS A SOUSCRIRE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'AUBERGE.**

Afin de financer les travaux de rénovation de l'auberge hormis les subventions sollicitées auprès de l'Etat, la Région, le Département et le Syndicat d'Energies de la Loire, un autofinancement par emprunt est nécessaire. Par conséquent, plusieurs organismes bancaires ont été contactés et après étude, il s'avère que l'offre du Crédit Agricole Loire Haute Loire est la plus intéressante : Il nous est proposé de financer le projet par deux emprunts : un emprunt à court terme (24 mois) au taux de 0.68 % d'un montant de 220 000 € dans l'attente de percevoir les subventions, cet emprunt sera remboursé dès réception des subventions, et un second prêt à moyen terme sur 12 ans au taux de 0.73 % d'un montant de 200 000,00 €. Il est précisé qu'au cas où la totalité des sommes empruntées ne serait pas nécessaire, un abandon de solde pourra être possible sans pénalité.

Le Conseil municipal **CONTRACTE** les prêts cités ci-dessus auprès du Crédit Agricole Loire Haute Loire et **NOTE** que les sommes non débloquées pourront être abandonnées sans pénalité.

➤ **VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMERCE.**

Suite à l'approbation des emprunts et au lancement des travaux de réfection de l'auberge, il est nécessaire de revoir les crédits prévus lors de l'établissement du budget primitif en mars 2020, en inscrivant les opérations suivantes :

Au compte 2132-11 : Travaux de rénovation du commerce et des logements : + 420 000,00 €

Au compte 1641-11 : souscription d'emprunts (moyen et court termes) : + 420 000,00 €

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la Décision Modificative telle que mentionnée précédemment.

➤ **VALIDATION DE LA LISTE D'ADMINISTRES POUR FAIRE PARTIE DE LA FUTURE CCID.**

Monsieur le Maire énumère les noms des 24 administrés ayant donné leur accord pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs. Cette liste va être soumise au Directeur général des Finances publiques de St Etienne afin qu'il choisisse les 12 administrés qui feront partie de la prochaine Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil municipal **APPROUVE** la liste des 24 administrés pressentis pour faire partie de la future Commission Communale des Impôts Directs.

➤ **ACCORD DE PRINCIPE POUR LA VENTE D'UNE PORTION DE LA VOIE COMMUNALE « IMPASSE MONTCLAIR ».**

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de Monsieur et Madame Jean-Claude LACHAT, résidant au « 5, impasse Montclair » désirant acquérir une partie de terrain (environ 10 m²) faisant partie de la voie communale dite « impasse Montclair », jouxtant des parcelles leur appartenant. La partie de terrain qu'ils souhaiteraient acquérir est le seul accès à leur jardin et à leur terrasse. Monsieur le Maire précise que cette portion de terrain n'est pas utilisée pour les besoins de la commune et n'aura aucun impact en termes de circulation. Mr et Mme LACHAT sont d'accord pour prendre à leur charge les frais de géomètre, notariés, et d'enquête publique nécessaire pour déclasser la portion de la voie communale et ensuite procéder à son aliénation.

Monsieur le Maire précise qu'habituellement lors des ventes de terrains communaux le prix de 3 €/m² est pratiqué.

Le Conseil Municipal **EMET** un avis favorable à cette vente. **FIXE** le prix de vente à 3 €/m². **PREND NOTE** que les frais liés à cette vente seront à la charge des acquéreurs.

➤ **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DES COPIEURS DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE PUBLIQUE.**

La commune loue depuis 5 ans le copieur de la mairie et de l'école publique auprès de la Société RBI qui donne entière satisfaction. Le contrat arrivant à échéance, ces derniers ont été sollicités. Une nouvelle proposition a été faite, qui consiste à installer l'actuel copieur de la mairie à l'école publique et leur offrir la possibilité d'effectuer des copies couleur (limité à 3000 copies/an) et à remplacer le copieur de la mairie par un matériel plus performant.

Monsieur le Maire précise que ce nouveau contrat apporte un gain annuel à la commune de 842,45 € HT.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** de souscrire un nouveau contrat de location et maintenance auprès de la société RBI pour le remplacement des copieurs de la mairie et de l'école pour une durée de 5 ans.

➤ **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**

Lors du conseil municipal du 25 Mai dernier, il avait été constitué la commission d'appel d'offres. La sous-préfecture après avoir réceptionné notre délibération, nous a informé par courrier que cette dernière n'était pas légale, car la commission doit être composée, outre, le maire qui est président de droit, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants ; or, notre commission a été composée de 8 membres (1 responsable, 3 titulaires et 4 suppléants). De plus, nous avons désigné des membres alors qu'il faut procéder à leur élection. Par conséquent, il est nécessaire de revoir la composition de cette commission et procéder au vote.

Résultat du vote : ont été élus : Membres titulaires : Mr DANIERE Sébastien, Mr AUBONNET Michel, Mr BRETON Jean-Jacques - Membres suppléants : Mr FAVRE Pierre, Mr CHAUX Mickaël et Mr BUTTY Sylvain.

Le Conseil Municipal **VALIDE** le vote et une nouvelle délibération sera prise en ce sens.

➤ **MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Lors du conseil municipal du 25 mai dernier avait été prise une délibération confiant au maire un certain nombre de délégations. Deux délégations ont fait objet d'une observation par les services de la Sous-Préfecture : Celle concernant les actions en justice, qui était intitulée ainsi : » *intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle* », cette formulation n'est pas assez précise, par conséquent il est proposé de la reformuler ainsi : *intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction, dans le cadre des recours en annulation, indemnitaires, de tous types de référés d'actions portées devant des juridictions spéciales, d'exercice d'actions pénales ou civiles, y compris le dépôt de plainte et la constitution de partie civile au nom de la commune* ».

La seconde observation concernait deux délégations qui n'avaient pas été confiées au maire, la première délégation relative au dépôt des demandes de subventions auprès d'organismes financeurs et la seconde concernant les autorisations d'urbanisme pour des biens communaux.

Rectifications à apporter :

- Les demandes de dépôts de subventions, seront systématiquement soumises à l'approbation du conseil municipal, et donc non déléguée au maire.

- Les autorisations d'urbanisme pour les biens communaux : cette délégation sera confiée au maire et libellée ainsi « *Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 2000 m²* ».

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** de reprendre une délibération relative aux délégations du Conseil municipal au Maire en apportant les rectifications telles que énoncées ci-dessus.

➤ **ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DU COVID 19 pour les agents de service.**

Monsieur le Maire explique qu'après la période de confinement et la reprise de l'enseignement scolaire le 11 mai dernier ; il avait été décidé de ne pas rouvrir le restaurant scolaire car les mesures sanitaires à respecter étaient très contraignantes. Par conséquent, les élèves des deux écoles déjeunaient dans leurs classes. Les 3 agents de service habituellement affectés à la cantine ont donc assuré le service du déjeuner au sein des écoles et ont elles-mêmes déjeuné sur place en apportant leur repas.

Monsieur le maire explique qu'habituellement, leurs repas est pris en charge par la commune à hauteur de 3.69 €/repas. Cet avantage ayant été supprimé suite à la fermeture de la cantine, les agents ont sollicité la commune demandant à ce qu'un dédommagement pour la prise en charge de leurs frais de repas leur soit accordé. La seule solution possible est la mise en place d'une prime exceptionnelle « covid 19 ».

Le montant de la prime qui pourrait être attribuée à chacun des 3 agents représente la somme de 84,87 € (équivalent à 23 repas pris au sein des écoles).

Le Conseil Municipal **ATTRIBUE** à chacun des 3 agents concernés la somme de 84,87 € au titre d'une prime exceptionnelle pour compenser l'indemnité « repas ».

QUESTIONS DIVERSES

- Affiliation des élus au régime de sécurité sociale :

Monsieur le Maire informe que depuis le 1^{er} janvier 2013, les élus ont l'obligation de s'affilier au régime général de la sécurité sociale, même s'ils le sont déjà. Cette mesure concerne tous les élus qu'ils perçoivent une indemnité d'écu ou pas. Cette adhésion n'a aucune incidence en termes de cotisations, elle permet simplement de déclarer à la CPAM leur statut d'écu.

Un formulaire est distribué à chaque membre et devra être retourné en mairie qui procèdera à un envoi groupé auprès de la CPAM de la Loire.

- Restriction utilisation de l'eau arrêté préfectoral : sécheresse

Monsieur le Maire informe que le département de la Loire est en restriction d'usage d'eau pour cause de sécheresse, notre secteur est en alerte renforcée (arrêté préfectoral du 16 Juillet 2020). L'arrêté précisant les interdictions est affiché sur le panneau d'affichage municipal et sera publié sur le site internet de la commune.

- Projet extension salle des sports – Subvention régionale :

Monsieur le maire explique que le projet d'extension de la salle des sports a été déposé auprès du Département pour l'attribution d'une subvention. Actuellement, deux dossiers sont en instance de décision auprès du département de la Loire : la rénovation de l'auberge et l'extension de la salle des sports.

Monsieur le Maire indique que la Région vient de faire savoir qu'elle débloquait de nouveaux fonds pour les communes afin de leur permettre de financer des projets. Monsieur le Maire propose de déposer le dossier relatif à l'extension de la salle des sports auprès de la Région, et en parallèle, de le retirer de la demande faite auprès du Département, ainsi nous pourrions éventuellement obtenir plus de financement sur les travaux de l'auberge.

Le conseil municipal est favorable au retrait du dossier « extension de la salle des sport » au niveau du département et de le transférer sur la subvention régionale.

D'autre part, monsieur le Maire indique que des travaux supplémentaires vont probablement être nécessaires sur le projet extension de la salle de sport. En effet, les canalisations du chauffage gaz de la salle des sports passent sous le futur bâtiment, il est donc nécessaire de dévier ces canalisations. L'architecte en charge du dossier va nous adresser dans les prochains jours des chiffrages afin de connaître le coût de ces travaux.

Par conséquent, au vu des dépenses à engager, une réflexion est à mener sur le devenir de ces travaux. Une réunion aura lieu avec les membres du Club de basket pour en discuter.

- Invitation inauguration « Recyclerie BA BROC »

Monsieur le Maire fait part d'une invitation adressée à chacun des membres du conseil municipal émanant de la Recyclerie BA BROC invitant chacun au verre de l'amitié à l'occasion du démarrage de son activité à compter du 1^{er} Août prochain.

Parole est donnée aux membres de l'Assemblée :

- Mrs MONCORGER Marc et BUTTY Sylvain, membres de la commission « déchets » au sein de la communauté de communes font un compte rendu de la réunion à laquelle ils ont assisté. Les colonnes de tri sélectif vont être remplacées dans les 3 années à venir et vont être harmonisées entre toutes les communes. Les emplacements pourront être modifiés. Une réflexion sera menée à ce sujet.
- Mme BUFFIN évoque le problème du coussin berlinois du haut du bourg qui se détériore. Monsieur le maire indique que ce problème a été constaté depuis la mise en place du plateau traversant « Place de Verdun », le problème provient par le fait que les véhicules lourds ralentissent dans la descente sur le coussin berlinois précédent le plateau traversant et donc le dégrade.
Le coussin berlinois ne sera pas remis en place, une réflexion est à mener sur une installation dans un autre secteur.
- Il est décidé d'organiser une visite du chantier de l'auberge avant travaux afin que chacun se rende compte des lieux, les membres du précédent conseil municipal seront conviés étant les instigateurs du projet et ayant émis le désir de participer aux visites avant et après travaux. La date du vendredi 4 septembre à 18 h 30 sur place est retenue.

La séance est levée à 21 h 30.